



Accueil public sur terrain privé ?

Par **snaking**, le **07/09/2010 à 18:11**

Bonjour,
Je souhaite ouvrir une entreprise événementielle qui va créer des salons à thèmes.
Par exemple, il pourrait y avoir un salon au thème de "l'agriculture", et j'inviterais des bouchers, agriculteurs locaux.....à parler de leur métier mais également ils auraient un stand pour vendre leur produits. plusieurs thèmes sont en préparation.
Ils devraient juste payer leur stand à la journée (par exemple 15€)
Tout le bénéfice de leur vente serait intégralement pour eux ?
Je serais une sorte d'intermédiaire, je trouve les clients, je m'occupe de la pub....
Voici ma question :
En sachant que les loyers de locations de salles sont trop chers pour débiter, ai-je le droit de louer un terrain privé à un particulier, donc de faire mes salons en extérieur (sous des tonnelles), en sachant qu'il y a l'électricité et un parking pour accueillir clientèle ?
Y'a-t-il des normes de sécurité spécifiques à l'accueil du public en extérieur, je ne trouve rien sur le net dessus
A votre avis
merci encore

Par **mimi493**, le **08/09/2010 à 01:29**

Ouh là oui, énormément de loi et réglementation dans le domaine.
Vu que le terrain ne sera pas agréé, vous devrez passer devant la commission de sécurité de la Préfecture.
L'eau et l'électricité ne suffisent pas.
Il doit y avoir la sécurité assurée avec du personnel, l'hygiène (toilettes en nombre suffisant avec lavabo, poubelles), un poste de secours avec du personnel compétent pour assurer les dits secours etc.
Ensuite, il faut l'autorisation du maire voire de la préfecture.
Enfin, c'est très lourd. Ne vous lancez pas là-dedans comme ça, sinon, vous vous y briserez le dos.

Par **snaking**, le **08/09/2010** à **09:52**

merci mimi493
merci de ta réponse mais es tu sur de tout ?
Pourquoi sanitaires ?
Personnel de sécurité ?
Y'a des magasins ou il n'y a pas de toilettes ?
De plus si je prend l'exemple des marchés en ville, ca se rapproche de mon cas, il n'y a ni sécurité, ni toilettes, ni poste de secours..
par contre je comprend pour que le terrain soit agréé.....
Qu'en penses tu ?
merci

Par **mimi493**, le **08/09/2010** à **10:42**

J'en pense que tu veux organiser une manifestation culturelle sur un terrain privé et qu'il y a une réglementation (c'est la même que pour une rave, une foire, une kermesse etc.)
Se renseigner à la préfecture